

Maingard

Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1698)

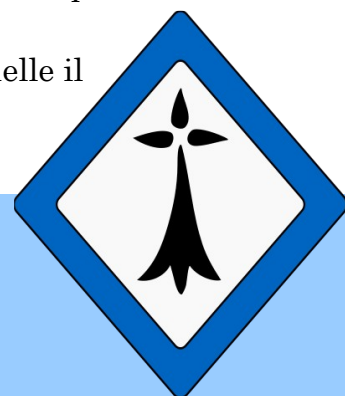
Auffray de Lescouët et Servanne Frotet son épouse obtiennent de Louis Bechameil, marquis de Nointel, intendant du roi en Bretagne, la décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse à cause de Anne Catherine Maingard, devenue religieuse à la Visitation de Rennes, le 21 avril 1698 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roi en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par messire Auffray de Lescouët et dame Servanne Sebastienne Frotet, son épouse, héritiers de damoiselle Anne Catherine Maingard, fille de la dite Frotet, et de François Maingard, sieur de Belestre, son premier mary, par laquelle ils exposent que ladite damoiselle Maingard se trouve taxée au 41^e article du rôle arrêté au Conseil le 6 août 1697, à la somme de 3000^{ft} et les deux sols pour livre, sous prétexte qu'on luy a donné la qualité de fille de messire de Belestre Maingard, que cette taxe n'ayant pû estre faite que par erreur, ils demandent comme héritiers de la dite Maingard qu'elle soit deschargée de ladite taxe, attendu qu'elle n'a point signé les actes dans lesquels on pretend qu'elle a pris ladite qualité, et de plus que s'estant rendüe religieuse des l'année 1693, elle est dès ce temps là morte au monde et ses héritiers ne sont point tenus du payement de ladite taxe.

Notre ordonnance portant que ladite requête sera communiquée a maistre Henry Gras, [page 47] procureur special en cette province de maistre Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de la recherche d'usurpateurs du titre de noblesse, pour luy oüy ou sa reponse veüe estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Ladite reponse dudit Gras au bas de ladite requête par laquelle il consent la decharge de ladite taxe en payant les frais.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32286, pages 46-48.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en juin 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, décembre 2023.

Maingard - Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1698)

Les actes de prise d'habit et de la profession faite par ladite Maingard, dans le monastere de la Visitation de cette ville de Rennes, passée par devant Bertin et Bertelot, notaires royaux apostoliques, les 29 janvier 1693 et 4 fevrier 1694.

Veue aussy la declaration du roy du 4 septembre 1696, les arrests du Conseil rendus en consequence, le rolle arresté en iceluy le 6 aoust 1697.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons ladite Anne Catherine Maingard de ladite taxe de 3000^{tt} et les deux sols pour livre d'icelle pour laquelle elle est comprise au rolle arresté au Conseil le 6 aoust dernier 1697, avons fait et faisons deffenses audit de Beauval, ses procureurs ou commis, de faire pour raison d'icelle aucune poursuites contre ladite Maingard.

Fait à Rennes le [page48] vingt unième avril mil six cent quatre vingt dix huit.

Signé Bechameil.